

Diminuer votre temps de travail en fin de carrière ?




Ceci vous concerne :

Dans le cadre des accords du non marchand, les travailleurs en fin de carrière du secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants vont pouvoir réduire leur temps de travail à mi-temps ou à 4/5 temps en maintenant 80% de leurs revenus. Les partenaires du secteur ont repris pour cette opportunité le nom de

« Plan Tandem »




Pour accéder au Plan Tandem, le travailleur doit remplir certaines conditions


 1 Être dans les conditions pour bénéficier du crédit-temps à mi-temps ou à 4/5 temps fin de carrière, c'est-à-dire :

- être âgé de plus de 60 ans et 25 ans de carrière

Une CCT a été conclue dans le secteur permettant une dérogation :


- 55 ans et 35 ans de carrière du 01/01/19 au 31/12/20 pour un crédit temps 1/5 temps
- 57 ans et 35 ans de carrière du 01/10/19 au 31/12/20 pour un crédit temps 1/2 temps

 2 Être engagé dans le cadre d'un poste subsidié par l'ONE ou financé sur fonds propres de l'employeur. Il est également possible pour les travailleurs APE, Maribel, d'y accéder. À cet effet, veuillez prendre contact avec l'asbl Old


 3 Timer pour en connaître les conditions.

Il pourrait alors bénéficier (jusqu'à l'âge de la retraite)

- de la moitié ou du 4/5 de son salaire.
- de l'allocation crédit-temps versée par l'ONEm.
- d'une allocation complémentaire indexée versée par l'ASBL OLD TIMER.

 l'addition de ces 3 revenus bruts équivaut à 80 % de la rémunération brute antérieure à la réduction du temps de travail.

 du maintien de l'allocation en cas de maladie.




 de la possibilité de revenir définitivement à son volume de travail initial.

ATTENTION : Le calcul relatif à l'assimilation du crédit-temps pour la pension a changé. Nous vous conseillons de vérifier l'impact sur votre futur pension auprès de l'Office National des Pensions avant d'entamer les démarches **Numéro Vert : 1765**








IL EST IMPORTANT DE SAVOIR qu'avant de prendre une décision définitive le travailleur peut toujours faire vérifier son dossier et calculer le montant de son indemnité par les responsables de l'ASBL.

Le travailleur qui désire entrer dans le système...

-  1 introduit la demande Plan Tandem auprès de son employeur au moins 3 mois avant la date souhaitée de prise-de-cours, le temps de traiter le dossier.
-  2 introduit sa demande de crédit-temps et d'allocation auprès de l'ONEm.
-  3 avec l'accord de l'employeur et conjointement avec lui, il introduit une demande auprès de l'ASBL Old Timer sur base du formulaire remis par celle-ci.

L'employeur

-  conserve l'intégralité de la subvention pour le travailleur aîné s'il est financé par l'ONE. Celui-ci s'engage à maintenir la subvention comme si le travailleur âgé restait en fonction.
-  paye le salaire du travailleur
-  remplace le temps libéré par un travailleur peu ou pas expérimenté (2 ans maximum à l'entrée en fonction. **Une dérogation est possible**, (calcul personnalisé : contacter l'Asbl Old Timer).
-  verse une cotisation mensuelle à l'ASBL OLD TIMER équivalente à la différence entre le coût du travailleur âgé et celui de son remplaçant.
-  avertit le pouvoir subsidiant et accomplit les démarches administratives nécessaires.



Renseignements pratiques

Le Plan Tandem Milieux d'Accueil d'Enfants est organisé par l'ASBL OLD TIMER qui dépend de la commission paritaire 332.



Elle est gérée paritairement par des représentants des travailleurs, et des employeurs via les organisations syndicales et les fédérations patronales.

L'ASBL OLD TIMER est conventionnée avec l'ASBL APEF (Association pour l'Emploi et la Formation). Celle-ci fédère l'ensemble des fonds sociaux francophones et germanophones des secteurs du non marchand privé.

Intéressé ? Adressez-vous à votre fédération patronale ou à votre organisation syndicale.

Ou encore à
ASBL OLD TIMER
Geneviève Nicaise
APEF Asbl Square Saintelette, 13-15
1000 Bruxelles
tél. : 02/227.22.40 - fax. : 02/227.69.09
mail: genevieve.nicaise@apefasbl.org

www.apefasbl.org